



## Arrêté de police de la circulation

### Le maire de la commune de MITTAINVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande en date du 01 avril 2025 par laquelle la **Ste SARC 022** secteur idf représentée par **Mr Etienne Labelle, chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly cedex**, demande l'autorisation pour des travaux de remplacement de conduite d'eau potable, **qui auront lieu à partir du 01 avril 2025 et pour une durée de 20 jours, au niveau de la route du Val.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE :

**Article 1.** La circulation des véhicules ne sera pas autorisée sur la route du Val à partir du 01 avril 2025 et pour une durée de 20 jours, sauf pour les riverains, les soirs et les week-ends.

**Article 2.** Pendant cette même période, un itinéraire de déviation via les chemins communaux sera mis en place.

### Article 3.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **Ste SARC**.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mittainville, le 01 avril 2025.

Le Maire, Corinne Rostan.

